

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 juillet 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
------------------------	------------------------------------

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
---------------------------	--

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire 9 juillet 2019
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Octroi de contrat - Administration du régime de retraite de la Municipalité
 - 2.2 Embauche greffier adjoint /coordonnateur ressources humaines
 - 2.3 Demande au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Étude d'opportunité pour construire deux dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15 - Sortie 76
 - 2.4 Projet de pavage - P'tit train du Nord
 - 2.5 Participation d'un membre du conseil au Congrès de la FQM
 - 2.6 Partenariat - Fondation Derouin - Les Jardins du précambrien - 2020-2021
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Modalités de diffusion du rapport du maire sur les faits saillants
 - 3.2 Ratification du journal des déboursés
- 4 Travaux publics
 - 4.1 Autorisation paiement - Réception finale travaux correctifs - Rues Jacques et Lucille
 - 4.2 Autorisation de dépense - réparation du dôme au garage municipal
- 5 Urbanisme et environnement

- 5.1** Autorisation - inspection - officier municipal
- 5.2** Autorisation - Demande de permis 2019-10008 - Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 5.3** Autorisation - Demande de permis 2019-000187 - Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 5.4** Demande de construction - Lot 2 991 660, rue Lugano
- 5.5** Demande de construction - 1293, chemin de la Rivière
- 5.6** Demande de construction - 2550, rue de l'Église
- 5.7** Demande de dérogation mineure - 2653, rue du Centre
- 5.8** Demande de dérogation mineure - 1233, chemin de la Rivière
- 5.9** Demande de dérogation mineure - 1293, chemin de la Rivière
- 6** Loisirs et culture
 - 6.1** Occupation du domaine public- Marchethon-Roulethon Fondation Maison Emmanuel
 - 6.2** Occupation du domaine public- Vague de Cirque
 - 6.3** Occupation du domaine public - Atelier de l'Île
 - 6.4** Occupation du domaine public - Festival des Contes Maltés
 - 6.5** Occupation du domaine public - Laurent Homier (Fonds philanthropique Lili Homier pour la santé mentale chez les jeunes)
 - 6.6** Programme d'aide financière aux organismes et aux individus
- 7** Avis de motion
- 8** Projets de règlements
- 9** Règlements
 - 9.1** Adoption - Règlement 605-2 - modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre du conseil
- 10** Varia
 - 10.1** Autorisation de signature - protocole d'entente relatif au projet "L'audioguide LES VISITEURS" dans le cadre de l'appel de propositions de la MRC des Laurentides
 - 10.2** Autorisation de signature - protocole d'entente relatif au projet "Rêver ensemble" dans le cadre de l'appel de proposition de la MRC des Laurentides
- 11** Documents déposés
 - 11.1** Dépôt des états comparatifs mensuels au 30 juin 2019
 - 11.2** Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.3** Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.4** Dépôt - excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - suivi et disponibilité au 30 juin 2019
 - 11.5** Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 12** Points d'information des conseillers
- 13** Période de réponses
- 14** Période de questions
- 15** Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

ADOPTÉE

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

ADOPTÉE

19-07-188

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE 9 JUILLET 2019

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 soit adopté, tel que présenté, en ajoutant les points 10.1 et 10.2.

ADOPTÉE

19-07-189

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-07-192 19-07-193 19-07-194
19-07-198 19-07-198 19-07-199
19-07-214

Le 9 juillet 2019,

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie

et secrétaire-trésorier adjoint

ADOPTÉE

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-07-190

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ADMINISTRATION DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une firme externe agit à titre de gestionnaire du régime de retraite de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 13 février 2019, la Municipalité octroyait un mandat à la firme GFMD Expert conseil, afin de procéder à un appel d'offres pour l'administration du régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité et ce, auprès de 5 fournisseurs de services réputés dans la gestion des régimes de retraite;

ATTENDU QUE les 5 firmes ont déposé des soumissions et que la firme GFMD Expert conseil et le comité formé d'employés de la Municipalité recommandent de retenir l'offre de services de la Financière Sun Life;

ATTENDU QUE le changement de fournisseur actuel par celui recommandé n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la Municipalité et permet aux cotisants de réaliser d'importantes économies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'administration du régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité à la Financière Sun Life à compter du 1er octobre 2019, selon les modalités soumises dans ses documents d'appel d'offres;

D'AUTORISER le transfert des actifs et des cotisations vers cette dernière.

ADOPTÉE

19-07-191

2.2 EMBAUCHE GREFFIER ADJOINT /COORDONNATEUR RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le poste de greffier adjoint et coordonnateur aux ressources humaines a été ouvert à la municipalité;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées le 4 juillet 2019 par le comité de sélection, formé de la directrice générale et de la greffière par intérim;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Carl Lebel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'EMBAUCHER monsieur Carl Lebel au poste de greffier adjoint et coordonnateur aux ressources humaines;

D'AJOUTER ce titre d'emploi dans la grille salariale des employés cadres;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et secrétaires-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'embauche de monsieur Carl Lebel à l'échelon 1 de la grille salariale du poste de greffier adjoint coordonnateur des ressources humaines.

ADOPTÉE

19-07-192

2.3 DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR CONSTRUIRE DEUX DESSERTES AUTOROUTIÈRES SUR L'AUTOROUTE 15 - SORTIE 76

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin, le Village de Val-David et la Ville de Sainte-Adèle ont adopté des résolutions d'appui en faveur de la construction des deux dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15, sortie 76;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec propose aux municipalités locales une aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une étude d'opportunité sur la construction de deux dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15 à la sortie 76 pour justifier l'inscription de ce projet dans la programmation des travaux d'amélioration de ses infrastructures routières;

ATTENDU QUE cette étude d'opportunité concorde avec les priorités régionales des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin propose à la municipalité et à la Ville de Sainte-Adèle de présenter conjointement une demande d'aide financière dans le cadre du programme FARR;

ATTENDU QUE le coût d'une étude d'opportunité est estimé à 100 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides devrait participer financièrement au montage financier de cette demande d'aide financière pour un montant maximum de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin et certains contributeurs de son territoire se sont engagés à contribuer pour un montant maximum de 20 000 \$;

ATTENDU QUE la construction de ces deux dessertes autoroutières réduirait la circulation de transit de camions lourds sur la route 117, améliorant ainsi la qualité de vie des contribuables de la municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU QUE ce projet de construction de deux dessertes autoroutières aura une conséquence sur la durabilité de la chaussée de la Route 117 tout en permettant un aménagement sécuritaire pour la circulation cycliste et piétonnière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la municipalité de Val-Morin pour présenter une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans le but de réaliser une étude d'opportunité pour construire deux nouvelles dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15 à la sortie 76;

DE S'ENGAGER à participer au montage financier de cette demande d'aide financière pour un montant maximum de 2 500\$ sur réception de la confirmation de l'octroi de l'aide financière, à même le poste budgétaire 02-130-03-699;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, et à la député de la circonscription de Bertrand, madame Nadine Girault.

ADOPTÉE

19-07-193

2.4 PROJET DE PAVAGE - P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé Le P'tit Train du Nord, en vue de sa conversion à des fins publiques;

ATTENDU QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé des baux de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'un des baux signés entre le gouvernement du Québec et la MRC, la MRC s'est engagée à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE ce parc linéaire est une piste multifonctionnelle construite sur une emprise ferroviaire abandonnée qui a plus de 120 ans;

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord fêtera son 25^e anniversaire en 2021 et qu'une mise à niveau s'impose;

ATTENDU QUE les statistiques d'achalandage sont évaluées à 1M, que les dépenses touristiques pour l'activité vélo sont estimées à 18M\$ et qu'une augmentation de la fréquentation de près de 40% s'observe sur les nouveaux tronçons asphaltés, et ce, dès la première année;

ATTENDU QU'un projet visant à ouvrir un lien Montréal - Mont-Laurier est à l'étude et que Le P'tit Train du Nord doit être en mesure d'offrir une piste sécuritaire et de qualité pour être prêt à un achalandage supplémentaire;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides souhaite procéder à des travaux d'infrastructures et de pavage d'une section de 16 km à Val-Morin, Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE le pavage permet un prolongement de la période d'ouverture du parc linéaire, un contrôle de l'érosion de la criblure de pierre, une meilleure accessibilité (enfants, aînés, mobilités réduites) et augmente la sécurité;

ATTENDU QUE le parc linéaire de Le P'tit Train du Nord est le lien principal du transport actif entre les municipalités de Val-Morin, Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE le projet est évalué à environ 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE des subventions diverses de l'ordre de 535 000 \$ sont attendues et que la contribution de la MRC dans le projet s'élèverait à 235 000 \$ pour un total de 770 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une nouvelle demande de subvention de 800 000 \$ au Fonds fédéral pour les expériences canadiennes;

ATTENDU QUE les contributions attendues des municipalités sont les suivantes: Municipalité de Val-Morin 60 000 \$, Municipalité du Village de Val-David 70 000 \$ et Ville de Sainte-Agathe-des-Monts 300 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la contribution au montant de 70 000 \$ pour le projet de pavage du P'Tit Train du Nord à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018, lorsque le montage financier du projet sera complété;

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

19-07-194

2.5 PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU CONGRÈS DE LA FQM

ATTENDU QUE le congrès de la FQM se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2019;

ATTENDU QUE la participation des élus est importante tant pour la qualité des ateliers présentés que pour le réseautage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur Carl De Montigny à participer au Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2019;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 500 \$ pour le paiement des frais d'inscription de monsieur De Montigny à la FQM, et pour le remboursement de ses frais d'hébergement et de déplacement, le tout conformément à la Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité du Village de Val-David à même le poste budgétaire 02-110-00-312

ADOPTÉE

19-07-195

2.6 PARTENARIAT - FONDATION DEROUIN - LES JARDINS DU PRÉCAMBRIEN - 2020-2021

ATTENDU QUE la Fondation Derouin et la municipalité ont été partenaires dans le passé;

ATTENDU QUE la Fondation Derouin a interrompu ses activités pendant quelques années afin de laisser la terre en jachère, technique agricole éprouvée;

ATTENDU QUE ladite Fondation reprendra ses activités en 2020 et 2021;

ATTENDU QU'elle ouvrira les Jardins du précambrien du 15 août au 20 septembre 2020 en soulignant le 40e anniversaire de la création de la Délégation générale du Québec à Mexico;

ATTENDU QUE les Jardins du précambrien ouvriront de nouveau du 14 août au 16 septembre 2021 afin de célébrer le 100e anniversaire de la création de la municipalité et mettra à l'honneur des artistes de Val-David qui ont marqué le territoire au fil du temps;

ATTENDU QUE la Fondation Derouin demande la participation financière de 20 000 \$ par année en 2020 et 2021 à la municipalité pour la tenue de cet événement;

La mairesse demande le vote.

Votent pour : Carl De Montigny, Dominique Forget et Guy Séguin

Votent contre : Manon Paquin et Mathieu Bouthillette

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu

D'AUTORISER la mairesse ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de 2 ans avec la Fondation Derouin pour la réouverture des jardins du précambrien en 2020 et 2021.

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-07-196

3.1 MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

ATTENDU QUE selon le 2e alinéa de l'article 176.2.2 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. 27.1, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DIFFUSER le rapport du maire sur les faits saillants en ajoutant ce document au site internet de la Municipalité;

D’AFFICHER une publicité sur le babillard de la municipalité informant la population de la disponibilité du document ci-dessus sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

19-07-197

3.2 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 juin 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190771 à 190963 370 187,17.\$

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-07-198

4.1 AUTORISATION PAIEMENT - RÉCEPTION FINALE TRAVAUX CORRECTIFS - RUES JACQUES ET LUCILLE

ATTENDU la recommandation datée du 19 juin 2019 rédigée par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme Équipe Laurence, Experts conseils., relativement au paiement numéro 3 pour les travaux de réfection routière des rues Jacques et Lucille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER le paiement final et la libération de retenue spéciale pour la somme de 8 333,46 \$ taxes incluses à la compagnie Pavages Multipro inc. à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 716.

ADOPTÉE

19-07-199

4.2 AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉPARATION DU DÔME AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le dôme permanent attenant garage municipal situé au 1076, route 117 s'est brisé cet hiver ;

ATTENDU QUE ces dommages causés sont dus à l'hiver rigoureux de la saison passée ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à sa réparation compte tenu de son utilité ;

ATTENDU QUE la réclamation a été effectuée auprès de notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

ATTENDU QUE la somme reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est de 21 598,99 \$;

ATTENDU QUE la compagnie Les industries Permo est la seule habileté à fabriquer et installer les pièces de remplacement ;

ATTENDU QUE les vérifications et demandes de prix auprès d'autres compagnies ont été effectuées ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Les industries Permo et y adjuge le contrat au montant total de 22 954,15 \$ (plus les taxes applicables), le tout conformément à la soumission reçue ;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-390-01-699.

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-07-200

5.1 AUTORISATION - INSPECTION - OFFICIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE le poste d'adjoint à l'urbanisme/inspection est présentement vacant;

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Lévesque occupe le poste de façon temporaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'il soit nommé à titre d'officier municipal autorisé à effectuer des inspections et à émettre des permis au besoin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER monsieur Sébastien Lévesque à titre d'officier municipal pour la période où il occupe le poste d'adjoint à l'urbanisme/inspection.

ADOPTÉE

19-07-201

5.2 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2019-10008 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement numéro 2019-10008 a été déposée pour le 1070, 7e Rang, Lot 4 420 987;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU' une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-10008, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 4 360 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

19-07-202

5.3 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2019-000187 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2019-000187 a été déposée pour le lot 2 989 368;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU' une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-000187, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 3 510 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

19-07-203

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 991 660, RUE LUGANO

ATTENDU la demande déposée le 12 juin 2019 pour un projet de construction sur le lot 2 991 660, rue Lugano;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 17 juin 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00051 sur le lot 2 991 660, rue Lugano, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 14 juin 2019.

ADOPTÉE

19-07-204

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1293, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la demande déposée le 31 mai 2019 pour un projet d'agrandissement du bâtiment principal et de construction d'un bâtiment accessoire au 1293, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 17 juin 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00047 au 1293, chemin de la Rivière, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 17 juin 2019.

ADOPTÉE

19-07-205

5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 2550, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande déposée le 6 juin 2019 pour un projet de construction d'un bâtiment accessoire au 2550, rue de l'Église;

ATTENDU QUE le traitement de la construction accessoire s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 17 juin 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00049 au 2550, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 6 juin 2019.

ADOPTÉE

19-07-206

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2653, RUE DU CENTRE

DEMANDE du propriétaire du 2653, rue du Centre, lot 2 989 788, en date du 13 mai 2019 afin de permettre l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,32 mètre dans la marge latérale alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre pour les bâtiments accessoires.

ATTENDU la résolution 19-06-169 par laquelle le conseil reportait sa décision sur la demande de dérogation mineure pour le 2653, rue du Centre;

ATTENDU QUE les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre lors de la séance du 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00031 au 2653, rue du Centre, lot 2 989 788, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute 12216 , en date du 23 mars 2005.

ADOPTÉE

19-07-207

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1233, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE de la propriétaire du 1233, chemin de la Rivière, lot 2 990 675, en date du 31 mai 2019 afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,31 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage no. 601 prescrit une marge de recul arrière de neuf (9) mètres dans la zone H-26;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 17 juin 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1233, chemin de la Rivière et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 1987;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00050 au 1233, chemin de la Rivière, lot 2 990 675, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9753, en date du 23 mai 2019.

ADOPTÉE

19-07-208

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1293, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE du propriétaire du 1293, chemin de la Rivière, lot 2 990 662, en date du 31 mai 2019 afin de permettre:

- l'empiètement du bâtiment accessoire de 12,4 m² dans l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, en cour avant alors que le règlement de zonage no. 601 prescrit que l'implantation d'un garage privé détaché est prohibée dans l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, en cour avant;
- un bâtiment accessoire d'une superficie de 69,5 m² alors que le règlement de zonage no. 601 prescrit une superficie maximale de 60 m².

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 17 juin 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1233, chemin de la Rivière et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE le terrain est enclavé et que sa forme est irrégulière;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne sera pas visible de la rue publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00048 au 1293, chemin de la Rivière, lot 2 990 662, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 2905, en date du 28 juin 2018.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-07-209

**6.1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- MARCHETHON-ROULETHON
FONDATION MAISON EMMANUEL**

ATTENDU la demande de la Fondation Maison Emmanuel afin de tenir un marchethon au bénéfice de leurs résidents;
ATTENDU QUE la Corporation du Parc linéaire le P'tit train du Nord a donné son accord à la tenue de l'événement;
ATTENDU le départ prévu à 13h30 le 6 octobre 2019 à la Mairie de Val-Morin en direction de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue du Marchethon/Roulethon le 6 octobre 2019 sur le parc linéaire le P'tit train du Nord, au bénéfice des résidents de la Maison Emmanuel. Le parcours empruntera le trottoir sur la rue de l'Église et se terminera au Café /boutique La Chapdelaine;
QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

19-07-210

6.2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- VAGUE DE CIRQUE

ATTENDU la demande de l'organisme Vague de Cirque pour la tenue d'un événement les 11, 12 et 13 octobre 2019 au parc Léonidas-Dufresne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue de l'événement Vague de cirque les 11,12 et 13 octobre 2019 au parc Léonidas-Dufresne;

D'AUTORISER l'installation d'un chapiteau et de petites caravanes dès le 7 octobre 2019;

DE FOURNIR le soutien technique et promotionnel nécessaire, selon les ressources disponibles;

LE TOUT sous réserve que l'organisme Vague de Cirque fournisse au préalable, une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ relativement à la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

19-07-211

6.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ATELIER DE L'ILE

ATTENDU l'organisation par l'Atelier de l'île de l'événement artistique Traverse, qui se déroulera du 6 au 18 août 2019;

ATTENDU QUE les deux artistes invités feront des présentations à l'extérieur de la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la fermeture de la rue de l'Académie de 15h à 18h samedi le 17 août 2019. En cas de pluie, la remorque sera installée le dimanche 18 août 2019 dans le stationnement derrière l'église;

D'AUTORISER la présence d'un véhicule devant l'Église (sur le parvis) pendant la durée de l'événement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

19-07-212

6.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FESTIVAL DES CONTES MALTÉS

ATTENDU la demande de l'organisme PARL (Productions Artistiques Régionales des Laurentides) pour la tenue du Festival des Contes Maltés du 6 au 8 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue de l'événement Festival des Contes Maltés 2019 au Parc Léonidas-Dufresne du 6 au 8 août 2019;

D'AUTORISER l'installation de chapiteaux et autres infrastructures tel que démontré sur le plan déposé par l'organisme;

DE FOURNIR le soutien technique et promotionnel nécessaire, le tout selon la disponibilité des ressources;

LE TOUT conditionnel à ce que l'organisme fournisse préalablement une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ pour la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

19-07-213

6.5 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LAURENT HOMIER (FONDS PHILANTHROPIQUE LILI HOMIER POUR LA SANTÉ MENTALE CHEZ LES JEUNES)

ATTENDU la demande de monsieur Laurent Homier à l'effet de tenir une levée de fonds au Parc régional le 13 juillet 2019 de 8h30 à 16h30 au profit du Fonds philanthropique Lili Homier pour la santé mentale chez les jeunes. En cas de pluie, l'événement se tiendra le 14 juillet 2019;

ATTENDU QUE monsieur Homier désire installer une table et une tente afin de recueillir les dons des visiteurs à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du Chalet Anne Piché;

ATTENDU QUE monsieur Homier effectuera 4 tours de 16km dans les sentiers de randonnée à compter de 6h le matin chargé d'un sac de 15 kilos;

ATTENDU QUE les randonneurs seront invités à l'accompagner à compter de son 2e tour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur Laurent Homier à tenir son événement de levée de fonds au profit du Fonds philanthropique Lili Homier pour la santé mentale chez les jeunes le 13 juillet 2019 au Parc régional de 8h30 à 16h30 selon les modalités décrites ci-haut, ou en cas de pluie le 14 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-07-214

6.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues et analysées par le comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) lors de la rencontre qui s'est tenue le 25 juin 2019;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la municipalité et la Boutique les Abeilles en 2012;

ATTENDU QUE le comité a fait les recommandations pour la distribution du montant, une fois soustrait les frais d'entretien, de chauffage, d'électricité et de gestion évalués à 10%, à différents organismes locaux choisis parmi une liste agréée par le conseil d'administration de La Boutique Les Abeilles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme à l'organisme suivant à même le poste budgétaire 55-13990-000 :

Club Optimiste Val-David Val-Morin 700 \$;

D'AUTORISER une dépense jusqu'à concurrence de 500 \$ pour l'achat de denrées alimentaires ou autres dépenses connexes pour l'Épluchette de blé d'inde du Lac Paquin à même le poste budgétaire 55-13990-000;

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

9 RÈGLEMENTS

19-07-215

**9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 605-2 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 605
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'Y
AJOUTER UN MEMBRE DU CONSEIL**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 605-2 modifiant le règlement numéro 605
constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre
du conseil.

ADOPTÉE

10 VARIA

19-07-216

**10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIF AU PROJET "L'AUDIOGUIDE LES VISITEURS" DANS LE
CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS DE LA MRC DES
LAURENTIDES**

ATTENDU QUE dans le cadre de son entente de développement culturel
2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications, la
MRC a lancé un appel de propositions (#2019- 001) auprès des villes et
municipalités locales de son territoire, pour la réalisation d'une activité
favorisant l'identification, la préservation et la mise en valeur du
patrimoine ;

ATTENDU QUE la réalisation d'une activité en patrimoine est un projet
qui met en commun l'administration municipale, de même que les
compétences et le savoir des artistes d'ici, ayant notamment pour
objectif de faire vivre la culture aux citoyens des villes et municipalités
locales sur le territoire de la MRC;

ATTENDU la résolution 19-04-097 par laquelle le conseil autorisait la
responsable des activités culturelles à déposer un projet pour chacun
des appels suivants, soit:

1. Activités touchant la conservation, la préservation et la mise en
valeur du patrimoine;
2. Renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en
place de moyens structurants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer,
pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente relativement aux
au projet "L'audioguide LES VISITEURS";

QUE les sommes pour se faire soient puisées à même les revenus de
subvention au montant maximal de 2 125 \$.

19-07-217

10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET "RÊVER ENSEMBLE" DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITION DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE dans le cadre de son entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC a lancé un appel de propositions (#2019-002) auprès des villes et municipalités locales de son territoire, pour la réalisation de projets visant à « Développer des activités de médiation culturelle dans le but de soutenir la culture tout en répondant aux besoins d'attraction, de rétention, d'implication citoyenne et de sentiment d'appartenance dans les municipalités »;

ATTENDU QUE la réalisation d'une activité en médiation culturelle est un projet qui met en commun l'administration municipale, de même que les compétences et le savoir des artistes d'ici, ayant notamment pour objectif de faire vivre la culture aux citoyens des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC;

ATTENDU la résolution 19-04-097 par laquelle le conseil autorisait la responsable des activités culturelles à déposer un projet pour chacun des appels suivants, soit:

1. Activités touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
2. Renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente relativement aux au projet "Rêver ensemble";

QUE les sommes pour se faire soient puisées à même les revenus de subvention au montant maximal de 2 500 \$.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 30 JUIN 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 juin 2019.

11.2 11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juin 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juin 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 30 JUIN 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 juin 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5 11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-07-218

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 9 juillet 2019 soit levée à 21 h 24.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**